

MARS 2024

Attestation TVA
dûment remplie
remise au préalable

TVA À 5,5% : ZOOM SUR LES ÉQUIPEMENTS/ APPAREILS/ MATÉRIAUX ÉLIGIBLES

RENOVATION ÉNERGÉTIQUE (EN MÉTROPOLE)

MATÉRIAUX D'ISOLATION DES PAROIS OPAQUES - MATÉRIAUX D'ISOLATION DES PAROIS VITRÉES, PORTES ET VOLETS

NATURE DES DÉPENSES	CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES	
Toitures - terrasses	$R \geq 4.5 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	R = résistance thermique selon les normes Isolants non réfléchissants Normes NF EN 12664, NF EN 12667, ou NF EN 12939
Planchers de combles perdus	$R \geq 7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	
Rampants de toiture, plafonds de combles	$R \geq 6 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Isolants réfléchissants Norme NF EN 16012
Murs en façade ou en pignon	$R \geq 3.7 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	
Planchers bas sur sous-sol, sur vide sanitaire ou sur passage ouvert	$R \geq 3 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	Coefficients évalués selon les normes Uw et Ud Norme NF EN 14 351-1 Sw Norme XP P 50-777 Ug Norme NF EN 1279
Fenêtres ou portes-fenêtres	$U_w \leq 1.3 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0.3$ ou $U_w \leq 1.7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0.36$	
Fenêtres en toitures	$U_w \leq 1.5 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \leq 0.36$	
Vitrages de remplacement à isolation renforcée sur menuiseries existantes	$U_g \leq 1.1 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
Doubles fenêtres sur baies existantes	$U_w \leq 1.8 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$ et $S_w \geq 0.32$	
Portes d'entrée donnant sur l'extérieur	$U_d \leq 1.7 \text{ W/m}^2 \cdot \text{K}$	
Volets isolants	Ensemble volet-lame d'air ventilé	
	$R > 0.22 \text{ m}^2 \cdot \text{K/W}$	

CHAUDIÈRES À TRÈS HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE

NATURE DES DÉPENSES	CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES	
CHAUDIÈRES À TRÈS HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE $\leq 70 \text{ KW}$	ETAS pour le chauffage sans régulation	$\geq 92\%$
CHAUDIÈRES À TRÈS HAUTE PERFORMANCE ÉNERGÉTIQUE $> 70 \text{ KW}$	Efficacité utile pour le chauffage sans régulation	$\geq 87\%$ (à 100% de la puissance thermique nominale), et $\geq 95.5\%$ (à 30% de la puissance thermique nominale)

CALORIFUGEAGE - APPAREILS DE RÉGULATION

NATURE DES DÉPENSES	CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES	
CALORIFUGEAGE ⁽¹⁾	Isolant de classe ≥ 3 selon la norme NF EN 12 828 (1) Tout ou partie d'une installation de production ou de distribution de chaleur ou d'eau chaude sanitaire	
Appareils de RÉGULATION DE CHAUFFAGE	En maison individuelle ou en immeuble collectif	Systèmes de régulation centrale des installations de chauffage prenant en compte l'évolution de la température d'ambiance de la pièce ou de la température extérieure, avec horloge de programmation ou programmateur mono ou multizone
		Systèmes de régulations individuelles terminales des émetteurs de chaleur
		Système de limitation de la puissance électrique du chauffage électrique en fonction de la température extérieure
		Systèmes gestionnaires d'énergie ou de délestage de puissance du chauffage électrique lorsqu'ils permettent un arrêt temporaire des appareils concernés dans le cas où la puissance appelée est amenée à dépasser la puissance souscrite
	En immeuble collectif	Matériel d'équilibrage du chauffage permettant une répartition correcte de la chaleur à chaque logement
		Matériels permettant la mise en cascade des chaudières, à l'exclusion de l'installation de nouvelles chaudières
		Systèmes de télégestion de chaufferie assurant les fonctions de régulation et de programmation du chauffage
		Systèmes de régulation centrale des équipements de production d'eau chaude sanitaire dans le cas de production combinée d'eau chaude sanitaire et d'eau destinée au chauffage

DIVERS

NATURE DES DÉPENSES	CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES	
Compteurs individuels pour FRAIS DE CHAUFFAGE OU D'EAU CHAUDE SANITAIRE Immeuble collectif Bâtiment équipé d'une installation centrale ou alimenté par un réseau de chaleur	Répartiteurs électroniques placés sur chaque radiateur ou Compteurs individuels d'énergie thermique conformes au décret 2001-387 du 3 mai 2001 placés à l'entrée du logement	$\geq 92\%$
Systèmes de FOURNITURE D'ÉLECTRICITÉ	Énergie HYDRAULIQUE ou BIOMASSE	

**PAC/ÉQUIPEMENTS DE CHAUFFAGE-PRODUCTION D'ECS UTILISANT UNE SOURCE D'ÉNERGIE RENOUVELABLE /
RACCORDEMENT À UN RÉSEAU DE CHALEUR ÉNERGIE RENOUVELABLE**

NATURE DES DÉPENSES	CARACTÉRISTIQUES ET CONDITIONS PARTICULIÈRES				
POMPES À CHALEUR (PAC) dont la finalité essentielle est la production de chaleur à l'exception des PAC air/air	PAC air/eau			Intensité maximale au démarrage 45A en monophasé ou 60A en triphasé si puissance < 25kW Basse température ETAS ≥ à 126% Moyenne ou Haute température ETAS ≥ à 111%	
	PAC géothermiques eau/eau, y compris pose de l'échangeur souterrain				
	PAC géothermiques sol/eau, y compris pose de l'échangeur souterrain, ETAS calculé pour une température de 4°C du bain d'eau glycolée (norme EN 15879-1) et une température de condensation de 35°C				
	PAC géothermiques sol/sol, y compris pose de l'échangeur souterrain, ETAS calculé pour une température d'évaporation fixe de -5°C et une température de condensation de 35°C				
CHAUFFE-EAUX THERMODYNAMIQUES (Pompes à chaleur dédiées à la production d'ECS)	Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau : ≥ 95% profil de soutirage M ≥ 100% profil de soutirage L ≥ 110% profil de soutirage XL Intensité maximale au démarrage : 45A en monophasé ou 60A en triphasé si la puissance est inférieure à 25k				
POÊLES (Normes NF EN 13240, NF EN 14785, NF EN 15250)	Appareils à granulés ou à plaquettes : Émission de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O ₂ ≤ 300 mg/Nm ³				
CUISINIÈRES (Norme NF EN 12815)	Émission de particules rapportée à 13% d'O ₂ ≤ 30 mg/Nm ³ Rendement énergétique ≥ 87%				
FOYERS FERMÉS, INSERTS DE CHEMINÉES INTÉRIEURES (Norme NF EN 13229)	Appareils à bûches ou autres biomasses : Émission de monoxyde de carbone rapportée à 13% d'O ₂ ≤ 1 500 mg/Nm ³ Émission de particules rapportée à 13% d'O ₂ ≤ 40 mg/Nm ³ Rendement énergétique ≥ à 75% Appareils de masse artisanaux de conception unitaire : Valeurs d'émissions et de rendement : selon le référentiel de la norme NF EN 15544 Appareil (dont la chambre de combustion, l'accumulateur de chaleur et le conduit de fumée) dimensionné sur le fondement d'une note de calcul détaillée, réalisée à l'aide d'un logiciel de dimensionnement (cf. site internet du ministère chargé de l'énergie)				
CHAUDIÈRES À ALIMENTATION AUTOMATIQUE, associées à un silo d'un volume minimal de 225 litres neuf ou existant	Seuils de rendement énergétique et d'émissions de polluants Classe 5 (Norme NF EN 303.5) Puissance inférieure à 300 kW				
CHAUDIÈRES À ALIMENTATION MANUELLE, associées à un ballon tampon, neuf ou existant	Equipées d'un régulateur classe IV, V, VI, VII ou VIII				
Équipements de PRODUCTION DE CHAUFFAGE fonctionnant à l'ÉNERGIE SOLAIRE Dispositifs solaires installés sur appoint séparé, neuf ou existant, pour la production de chauffage	Efficacité énergétique saisonnière ≥ 82% si efficacité énergétique saisonnière de l'appoint séparé < 82% Efficacité énergétique saisonnière ≥ 90% si efficacité énergétique saisonnière de l'appoint < 90% Efficacité énergétique saisonnière ≥ 98% si efficacité énergétique saisonnière de l'appoint ≥ 90 % et < 98% Efficacité énergétique saisonnière > d'au moins 5 points de pourcentage à l'efficacité énergétique saisonnière de l'appoint dans les autres cas Efficacité énergétique saisonnière des dispositifs solaires calculée par l'installateur à l'aide d'un logiciel disponible sur le site labelpackplus.eu/france , cf. exigences article 18 bis An IV au CGI			Capteurs Solides thermiques à circulation de liquide ou d'air Ou hybrides thermiques et électriques à circulation de liquide Certifiés CSTBat ou Solar Keymark ou équivalent Surface hors tout de capteurs ≥ 1 m ²	
	Equipements de FOURNITURE D'EAU CHAUDE SANITAIRE fonctionnant à l'ÉNERGIE SOLAIRE Dispositifs solaires installés sur appoint séparé, neuf ou existant, pour la production d'eau chaude sanitaire				
	Efficacité énergétique pour le chauffage de l'eau				
	Énergie de l'appoint	Profil de soutirage			
		M	L	XL	XXL
	Électrique à effet Joule	≥ 36%	≥ 37%	≥ 38%	≥ 40%
	Autre	≥ 95%	≥ 100%	≥ 110%	≥ 120%
	Efficacité énergétique des dispositifs solaires calculée par l'installateur à l'aide d'un logiciel référencé disponible sur le site labelpackplus.eu/france , cf. exigences article 18 bis An IV au CGI				
Equipements de raccordement à un RÉSEAU DE CHALEUR alimentés majoritairement par des énergies renouvelables ou par une installation de cogénération	Branchement privatif composé de tuyaux et de vannes permettant de raccorder le réseau de chaleur au poste de livraison de l'immeuble Poste de livraison ou sous-station constituant l'échangeur entre le réseau de chaleur et l'immeuble Matériels nécessaires à l'équilibrage et à la mesure de la chaleur qui visent à opérer une répartition correcte de celle-ci, installés, selon le cas, avec le poste de livraison, dans les parties communes de l'immeuble collectif ou dans le logement				
Equipements de chauffage ou de fourniture d'eau chaude à l'ÉNERGIE HYDRAULIQUE	Énergie hydraulique				

Informations non exhaustives données à titre indicatif, sous réserve d'erreur ou d'omissions -
La facturation avec un taux réduit de TVA implique le respect de l'ensemble des règles du code général des impôts, en particulier des articles 278-0 Bis A
du CGI et 30-0 D de l'annexe IV au CGI - Toute reproduction/diffusion est interdite sans l'accord de la CAPEB

POUR EN SAVOIR +



**VOUS AVEZ UNE QUESTION ?
CONTACTEZ VOTRE CAPEB !**